Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 035-213501141-20261112-DE_2026_57-DE

République Française Ille-et-Vilaine Arrondissement FOUGERES -VITRÉ	Extrait des délibérations de la commune de **FORGES LA FORET** – 35640 Séance du **12/11/2026**
Nombre de membres *Afférents au Conseil Municipal : 11* *En exercice : 11* *Absents : 00* *Pouvoirs de vote : 00* *Votants : 11* *Pour : 11* *Contre : 00* *Abstentions : 00*	L'an 2026, le 12 novembre à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de FORGES LA FORET s'est réuni sous la présidence de Monsieur BOULET Yves, Maire, en session ordinaire. La convocation et l'ordre du jour ont été transmis le 06/11/2026. Présents : M. BOULET Yves - Maire, Mmes GIBOIRE Edith, DUFIL Émilie, PLANCHENAULT Carole, OAKLEY Heather, PLEINFOSSÉ Tatiana, MM. ROUSSEAU Pierrick, SIAUDEAU Philippe, MAZURAIS Adrien, PAILLARD David, MONTAGNE Nicolas. Excusé(es) : 0 Pouvoir de vote : 0 Nomination du/de la secrétaire de séance : PLANCHENAULT Carole

Délibération 2026-57 OBJET : Tarifs du cimetière à compter du 1er 01 2027

M. Le Maire expose :

VU le code général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que la fixation des tarifs des services publics municipaux relève de la compétence du Conseil municipal,
CONSIDÉRANT la nécessité de réactualiser les tarifs des concessions et opérations funéraires pour tenir compte de l'évolution économique,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents, par un vote à main levée, fixe les tarifs du cimetière à compter du 1er janvier 2027 comme suit :

ARTICLE 1 :

- Concession simple (terrain nu 2 m²) : 125,00 € (15 ans), 195,00 € (30 ans)
- Concession double (terrain nu 4 m2) : 250,00 € (15 ans), 390,00 € (30 ans)

- Concession de terrain pour cavurne : 315,00 € (15 ans).
- Cavurne : 215,00 €.
Lors du renouvellement, seule la concession de terrain pour cavurne est facturée, la cavurne étant acquise.

- concession Enfants jusque 10 ans (terrain nu 2m2) : 55,00 € (15 ans), 90,00 € (30 ans)

ARTICLE 2 : D'annuler et remplacer toutes les délibérations antérieures relatives aux tarifs du cimetière.

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 035-213501141-20261112-DE_2026_57-DE

ARTICLE 3 : D'autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
Le Maire, Yves BOULET